

RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de la Haute Vallée d'Aure**DÉPARTEMENT DES  
HAUTES PYRENEES**SÉANCE DU 10 avril 2025****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au comité syndical : 16  
 En exercice : 16  
 Présents : 10  
 Absents : 6  
 Procuration : 1  
 Qui ont pris part à la  
 délibération : 11

L'an 2025, le 10 avril, à 14 H 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Mouniq

**Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Bernard DURAND, Louis RICARD, Jean-Michel MARIA, Jacques SALAT, André DUBAN, Dominique FOURCADE-LAVIGNE, Jean-Michel ISOART et Michel TRESALET**

**Absents excusés : Mrs Didier BRUN et André MIR**

**Date de la convocation**

27 mars 2025

**Absents : Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Philippe SPITERI, Lucien FERRAS**

**A été désigné secrétaire de séance : Mr Jean-Michel ISOART**

**Date d'affichage :**

27 mars 2025

**Monsieur Didier BRUN a donné procuration à Mr Jean-Michel MARIA**

**Objet de la délibération :**

Approbation du plan de zonage d'assainissement de la Commune d'Estensan

- .....
- Vu la Loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
  - Vu la loi N°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10 et suivants D.2224-5 et R.224-6 et suivants ;
  - Vu le code de l'Environnement, articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants (enquête de type environnemental) ;
  - Vu le Code de la Santé Publique, article L.1331-1 ;
  - Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-24, R.151-49, 5.151-20 ;
  - Vu la délibération du comité syndical du 25 juillet 2024 proposant le projet de zonage avant mise à enquête publique ;
  - Vu l'arrêté N° 2024-12-01 du 3 décembre 2024, prescrivant la mise à enquête publique pour révision du zonage de l'assainissement de la commune d'Estensan ;
  - Vu les conclusions favorables sur le projet, sans réserve ni recommandation du Commissaire Enquêteur du 2 février 2025 ;
  - Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement de la commune d'Estensan résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

**Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,**

Le comité syndical, sur proposition du Président et entendu le rapport d'enquête publique du 2 février 2025, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il lui est présenté et donne pouvoir au Président pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Délibération N°07-04-2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président  
 Jean MOUNIQ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
 DE LA HAUTE VALLEE D'AURE  
 Promenade du Bernet  
 65170 VIELLE-AURE

Accusé de réception en préfecture  
 065-256501057-20250410-Del-2025-0007-DE  
 Date de réception en préfecture : 11/04/2025  
 Date de réception préfecture : 11/04/2025